

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er - L'objet mobilier ou immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

- A R D E C H E -

SAINT-AGREVE - Route de Saint-Agrève au Pouzat,
- Statue-menhir, dite de LICHESOL.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Ardèche et au Maire de la commune de SAINT-AGREVE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 31 MAI 1961

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet



Signé : G. LOUBET